

# Les événements marquants les plus importants qui peuvent contrecarrer votre plan financier

L'Institut Info-Patrimoine BMO offre de l'information et propose des stratégies relatives à la planification du patrimoine et aux décisions financières afin de mieux vous préparer à un avenir financier en toute confiance.

Lorsqu'on leur demande ce qui les empêche de dormir, les Canadiens répondent sensiblement la même chose. Parmi les réponses les plus fréquentes figurent les événements qui peuvent avoir un effet dévastateur sur le style de vie et la situation financière d'une personne ou d'une famille, ce qui n'a rien d'étonnant.

Selon un sondage mené par l'Institut Info-Patrimoine BMO, les hommes s'inquiètent davantage de leur retraite et des risques associés à la perte d'emploi, tandis que les femmes s'inquiètent des risques d'invalidité prématurée<sup>1</sup>. Le sondage révèle aussi que près de 60 % des Canadiens pensent être très mal préparés sur le plan financier pour faire face à de tels événements.

	Hommes	Femmes
Insuffisance de fonds pour la retraite	33 %	23 %
Dégradation de la santé de l'un ou l'autre des conjoints	21 %	24 %
Perte d'emploi de l'un ou l'autre des conjoints	19 %	13 %

### Événements marquants qui empêchent les Canadiens de dormir

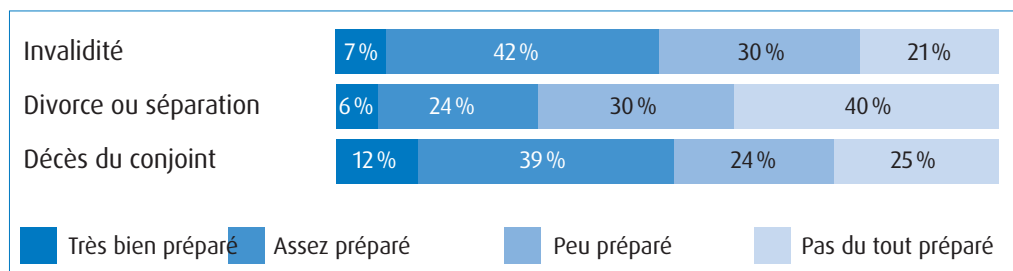
Source : Sondage de l'Institut Info-Patrimoine BMO mené par Pollara, mars 2013

En tout, 64 % des Canadiens détiennent un plan financier, et la grande majorité (80 %) d'entre eux estiment que celui-ci les a aidés à atteindre leurs objectifs financiers<sup>2</sup>. Mais posséder un plan financier n'est pas suffisant. Votre plan répond peut-être à vos objectifs financiers, mais saura-t-il vous protéger advenant un recul majeur des marchés financiers ou un de ces événements marquants qui tiennent les Canadiens éveillés la nuit? Nombre de gens commettent la grave erreur de ne pas mettre leur plan à l'épreuve. Le décès ou la soudaine invalidité du conjoint ou d'un proche, ainsi que le divorce (souvent à un âge plus avancé) constituent les principales causes pouvant contrecarrer un plan financier. Seuls une faible minorité de Canadiens se disent **très bien préparés** pour y faire face, ce qui laisse croire qu'en fait, très peu de gens ont évalué la solidité de leur plan financier advenant l'une de ces situations.

**60 %**  
des Canadiens pensent être très mal préparés sur le plan financier pour faire face à de tels événements.

Les principales causes pouvant contrecarrer un plan financier sont le **décès**, l'**invalidité** et le **divorce**.

Très peu de gens ont évalué la solidité de leur plan financier advenant l'une de ces situations.



### Les Canadiens mettent-ils leur plan financier à l'épreuve? Combien sont préparés?

Source : Sondage de l'Institut Info-Patrimoine BMO mené par Pollara, mars 2013

Tous ces événements marquants peuvent avoir un effet dramatique sur le plan financier familial, notamment une baisse de revenus et, probablement, des dépenses imprévues. Il s'agit d'un double coup dur qui peut nuire à la capacité d'économiser et entraîner des retraits anticipés dans les économies, mises de côté pour des objectifs futurs comme la retraite. Il n'est donc pas étonnant que les résultats du sondage montrent que les Canadiens s'inquiètent d'abord de ne pas avoir suffisamment d'économies pour prendre leur retraite. En effet, au moins trois répondants sur quatre ont affirmé qu'une invalidité (84 %), le décès du conjoint (76 %) ou un divorce ou une séparation (75 %) les plongerait dans une situation financière difficile, voire catastrophique. Lorsqu'une telle situation n'a pas été prévue dans le plan financier, ce sont habituellement les fonds mis de côté en vue d'objectifs futurs, comme la retraite, qui sont d'abord utilisés pour gérer la crise.

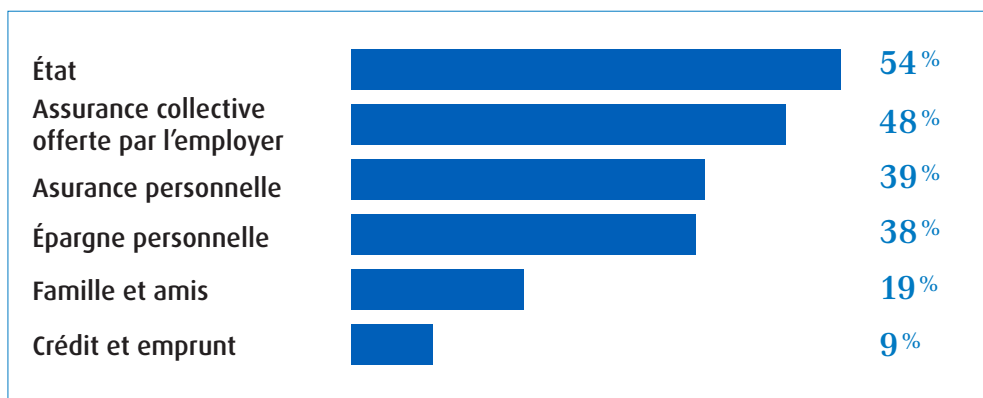
Vos finances auront peut-être à encaisser un coup dur, mais les familles disposent de moyens pour se préparer et éviter le pire. Grâce à une approche pratique et préventive à l'égard des imprévus, les familles peuvent effectuer des changements à leur plan financier qui sécuriseront leur situation et leur offriront une tranquillité d'esprit.

**Certains événements marquants peuvent entraîner une baisse de revenus et des dépenses imprévues.**

**Au moins trois personnes sur quatre seraient plongées dans une situation financière difficile, voire catastrophique en cas d'invalidité, de décès ou de divorce.**

## La plupart des Canadiens n'anticipent pas les effets dévastateurs d'une invalidité ou d'une maladie sur le plan financier

La plupart des personnes auront la retraite dont elles rêvent si elles travaillent jusqu'au moment prévu et respectent leur plan financier. Mais imaginez l'effet sur votre plan financier si vous étiez soudainement incapable de travailler ou atteint d'une maladie grave. Et si vous étiez forcé de prendre votre retraite à 55 ans plutôt qu'à 65 ans? La perte de revenu, les retraits à même les économies, et les coûts médicaux qui dépassent la protection offerte par le régime collectif de la famille ou par les programmes gouvernementaux peuvent rapidement constituer un lourd fardeau pour le conjoint ou la famille. Les effets peuvent être encore plus dévastateurs pour les célibataires qui n'ont personne pour les soutenir financièrement.



### Ressources financières possibles en cas d'invalidité

Source : Sondage de l'Institut Info-Patrimoine BMO mené par Pollara, mars 2013

Les répondants au sondage ont indiqué qu'ils puiseraient dans de multiples sources pour arriver à joindre les deux bouts en cas d'invalidité. Outre les économies, la famille, les amis, le crédit et les assurances, une majorité d'entre eux (54 %) se tourneraient vers le gouvernement pour obtenir du soutien. Malheureusement, l'état offre une aide limitée. Les prestations pour invalidité du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) sont plafonnées à un peu plus de 1 200 \$ par mois, mais le versement moyen est beaucoup plus modeste.

L'invalidité n'est pas toujours le résultat d'un terrible accident. Une maladie qui anéantit peu à peu la capacité d'une personne à fonctionner normalement peut être aussi catastrophique. Entre 45 et 64 ans, nous avons près d'une chance sur cinq de perdre notre capacité à travailler.

La perte de revenu, les retraits à même les économies et les coûts médicaux peuvent rapidement constituer un lourd fardeau pour le conjoint ou la famille.

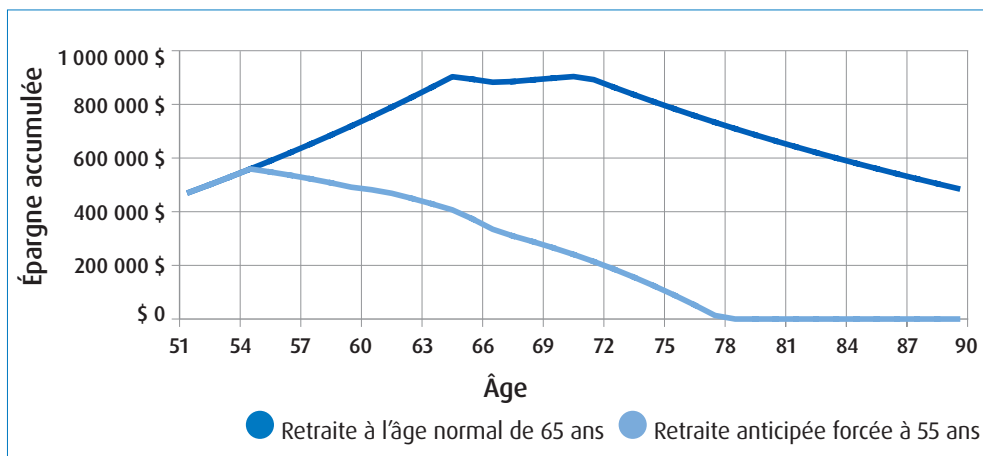
**54%**  
des répondants se tourneraient vers le gouvernement pour obtenir du soutien, mais ce soutien est limité.

Selon Statistique Canada, 17,3 % des hommes et une plus grande proportion de femmes (19,3 %) appartenant à ce groupe d'âge deviendront invalides avant l'âge de la retraite, soit 65 ans.<sup>3</sup>

Pourtant, peu de Canadiens semblent prêts à faire face aux effets d'une maladie grave ou d'une invalidité. Par exemple, à la fin de 2011, seulement 4 % des Canadiens avaient souscrit une assurance en cas de maladie grave (protection de groupe ou individuelle)<sup>4</sup>. En outre, seuls 40 % des Canadiens avaient souscrit une assurance afin de recevoir un revenu en cas d'invalidité de longue durée<sup>5</sup>.

## Répercussions financières d'une invalidité ou d'une maladie grave

Étudions à nouveau la situation de conjoints de 55 ans, dont le plan financier est contrecarré dix ans trop tôt. La conséquence double, soit la baisse de revenu et la hausse probable des dépenses, peut transformer leur plan financier : le couple, qui pensait profiter de ses économies au moins jusqu'à 90 ans, aura épuisé toutes ses ressources à 77 ans.



### Incidence dévastatrice d'une invalidité ou d'une maladie grave avant la retraite

Source : Institut Info-Patrimoine BMO.

Hypothèses : Économies accumulées dans des comptes d'épargne enregistrés et des comptes d'épargne non enregistrés; taux d'inflation de 3 %; taux de rendement (intérêt) de 3 %; retraits indexés de 48 000 \$ par année. Un couple de travailleurs de 51 ans suivent un plan financier qui leur permettra de prendre leur retraite à 65 ans. Leur plan financier est contrecarré lorsque l'un des conjoints vit, à 55 ans, un changement marquant qui le rend inapte au travail.

**40 %**  
des Canadiens  
souscrivent une  
assurance afin de  
recevoir un revenu  
en cas d'invalidité.

Le plan financier  
d'une personne est  
contrecarré lorsqu'elle  
vit un changement  
marquant qui la rend  
inapte au travail.

## Planification en cas d'invalidité ou de maladie imprévue

Pour se préparer aux incidences financières d'une invalidité ou d'une maladie soudaine, les familles et les personnes seules peuvent constituer un fonds d'urgence et penser à leur assurance. Un fonds d'urgence peut les aider à payer les frais engagés pendant une invalidité de courte durée. Il peut être plus simple de constituer et de gérer un tel fonds en regroupant dans un seul compte les avoirs contenus dans diverses institutions financières.

Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un compte de placement permettant d'accumuler des fonds qui fructifient en franchise d'impôt afin de répondre à des besoins futurs. Le plafond de cotisation annuelle est présentement fixé à 5 500 \$ par personne, et les droits de cotisation au CELI inutilisés sont reportés aux années ultérieures. Depuis le début du programme des CELI en 2009, le total cumulatif des cotisations est de 25 500 \$ par personne.

Souscrire une assurance constitue aussi un moyen de réduire les possibles répercussions d'une invalidité sur le plan financier de la famille. Divers produits d'assurance sont à considérer, dont une assurance de remplacement du revenu, une assurance maladie grave et une assurance de soins longue durée.

Près de la moitié des personnes interrogées comptent sur l'assurance invalidité comprise dans le régime collectif d'avantages sociaux offert par l'employeur. Toutefois, les régimes collectifs définissent habituellement l'invalidité comme une incapacité à accomplir les tâches liées au poste, puis, après deux ans, comme une incapacité à accomplir tout type de travail. Comme de nombreuses situations d'invalidité peuvent persister pendant des années, dépendre seulement du régime collectif de l'employeur pourrait présenter plus de risques pour le plan financier après les deux premières années. C'est pourquoi il pourrait être avantageux de souscrire une assurance invalidité personnelle comme complément au régime collectif.

Offertes sur une base individuelle, l'assurance invalidité et l'assurance de remplacement du revenu visent à combler la perte de revenu de la personne invalide au moyen de prestations mensuelles. Comme les prestations d'invalidité sont habituellement libres d'impôt, un montant plus modeste aura la même valeur que votre salaire net.

L'assurance maladie grave est aussi une option à considérer. Certes, il est inquiétant de penser que son conjoint puisse être atteint d'une maladie grave, comme une crise cardiaque ou un cancer, mais recevoir une prestation forfaitaire comme suite au diagnostic peut aider la famille à payer les frais imprévus ou à répondre à ses obligations. De nombreuses polices offrent une option de remboursement des primes si aucune prestation n'a été versée en vertu de la police. Par ailleurs, certaines polices visant des maladies spécifiques, comme les cancers féminins, fournissent des avantages uniques quant aux traitements requis.

Pour vous préparer aux incidences financières d'une invalidité ou d'une maladie soudaine, **constituez-vous un fonds d'urgence** et souscrivez une assurance.

Envisagez de souscrire une assurance de remplacement du revenu, une assurance maladie grave et une assurance de soins longue durée afin de **réduire les possibles répercussions d'une invalidité** sur votre plan financier.

De son côté, l'assurance de soins de longue durée peut servir à payer les frais associés à des soins continus bien après la retraite.

En planifiant à long terme et en tenant compte des besoins de toute la famille, il est possible d'établir un plan qui réduira les difficultés qu'une invalidité ou une maladie peut faire peser sur le plan financier familial.

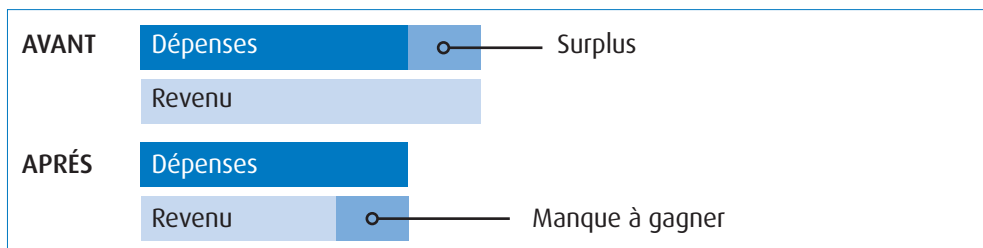
## Décès un manque de planification peut avoir de sérieuses conséquences

Des trois événements marquants mentionnés dans le présent rapport, le décès prématuré d'un conjoint est celui pouvant avoir les conséquences financières les plus catastrophiques. Et pourtant, seulement 6 % des répondants considèrent cette éventualité comme la plus préoccupante.

Étonnamment, le décès avant la retraite est relativement fréquent. L'âge moyen des Canadiennes qui deviennent veuves est de 56 ans<sup>6</sup>. De plus, le taux de mortalité des Canadiens qui ont entre 45 et 64 ans est de 12,3 % chez les hommes et de 7,8 % chez les femmes. Même si les probabilités de décès avant 35 ans restent faibles, ce taux augmente régulièrement une fois l'âge moyen atteint, tant chez les hommes que chez les femmes.<sup>7</sup>

## Les conséquences financières du veuvage

Redevenir célibataire comme suite au décès du conjoint peut avoir des répercussions financières considérables. Étudions la situation d'un couple sans assurance vie. Si l'un des conjoints décède prématurément, il pourrait y avoir **deux conséquences** : une perte de revenu et le maintien du niveau de dépenses. Selon l'apport du conjoint décédé au ménage, cette situation pourrait exiger une adaptation de taille. Une entrée de fonds continue est nécessaire pour subvenir aux besoins du ménage et prendre soin des enfants d'âge mineur, s'il y a lieu. Ce qui signifie que les frais à payer par le conjoint survivant pourraient s'alourdir, en raison de l'ajout de frais de garderie par exemple.



### Les conséquences doubles du veuvage

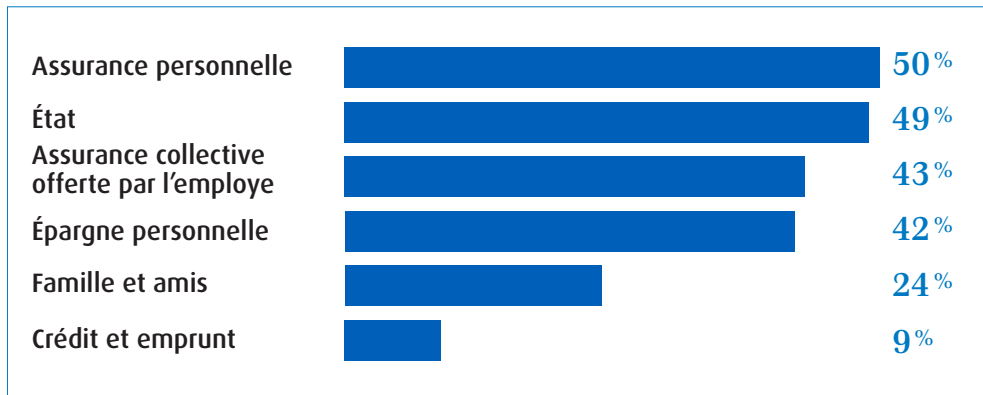
Source : Sondage de l'Institut Info-Patrimoine BMO mené par Pollara, mars 2013

L'assurance de soins de longue durée peut servir à financer les frais associés à des soins continus bien après la retraite.

Le décès prématuré d'un conjoint est l'événement pouvant avoir les conséquences financières les plus catastrophiques, mais **seulement 6 % des répondants s'en disent très préoccupés**.

**Double coup dur :** perte de revenu et maintien du niveau de dépenses.

Pour combler le déficit, les répondants au sondage se tourneraient vers des sources variées : assurance personnelle (50 %), État (49 %), assurance collective d'employeur (43 %) et économies personnelles (42 %). Mais puiser dans ses économies, c'est nécessairement sacrifier ses objectifs financiers à long terme.



### Ressources financières possibles en cas de décès

Source : Sondage de l'Institut Info-Patrimoine BMO mené par Pollara, mars 2013

## Planifier pour réduire les risques financiers

Se retrouver soudainement célibataire constitue un événement marquant qui exige de passer en revue sa liste de bénéficiaires, ses testaments, ses procurations et son plan financier.

Plusieurs options d'assurance intéressantes sont à considérer. L'assurance vie permanente et l'assurance vie temporaire ont chacune leur rôle à jouer pour assurer la protection des proches survivants. L'assurance vie temporaire est particulièrement utile pour pallier les risques pendant une période déterminée, comme pendant le remboursement du prêt hypothécaire, le paiement des frais scolaires des enfants ou la période où un revenu supplémentaire est requis.

Quant à elle, l'assurance vie permanente est une option pour couvrir les risques à long terme, comme fournir un revenu au conjoint survivant lorsque le décès survient à un âge plus avancé. Elle permet aussi de faire fructifier ses économies sur la base d'un report d'impôt. Les sommes accumulées en vertu d'une police d'assurance vie permanente peuvent être utilisées comme fonds d'urgence ou comme prestation d'invalidité. Il est possible, pour rehausser votre protection d'assurance, d'acheter un avenant exonération des primes en cas d'invalidité. L'assurance vie permanente permet aussi de payer à l'avance les primes associées à la police afin de ne rien avoir à déboursier pendant la retraite.

Comme les options d'assurance sont multiples, il est primordial de consulter un professionnel qualifié sur les différents types de polices et les façons de les utiliser.

Puiser dans ses économies, c'est nécessairement sacrifier ses objectifs financiers à long terme.

Se retrouver soudainement célibataire exige de passer en revue sa liste de bénéficiaires, ses testaments, ses procurations et son plan financier.

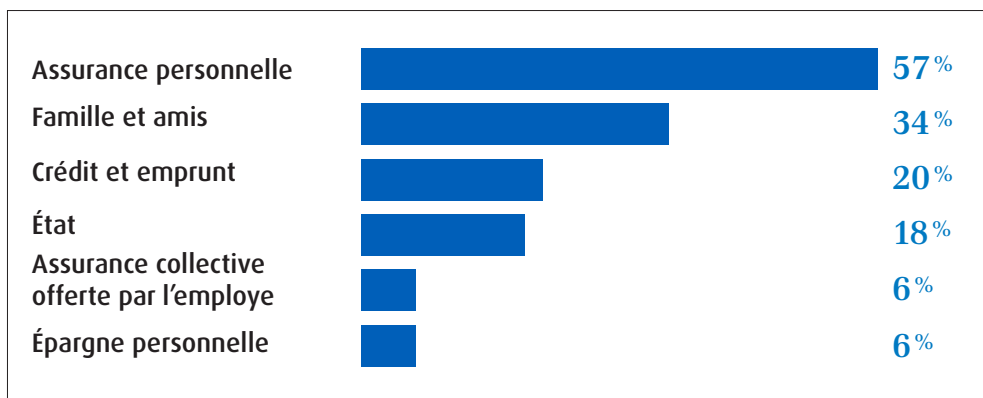
L'assurance vie permanente et l'assurance vie temporaire ont chacune leur rôle à jouer pour assurer la protection des proches survivants.



## Nouvellement divorcé – que faire?

Vous pouvez aussi soudainement redevenir célibataire comme suite à un divorce, surtout si vous avancez en âge. En effet, les **divorces tardifs** sont à la hausse. Au Canada, les personnes de plus de 50 ans forment le seul groupe d'âge où le nombre de divorces augmente<sup>8</sup>. Le divorce ne se répercute pas uniquement sur la famille et les enfants. Il a aussi des conséquences sur les finances, puisque le niveau de vie des ex-conjoints et de leurs enfants pourrait baisser. En passant d'une à deux résidences, le fardeau des dépenses augmente, comme les frais associés au logement et aux services publics, ce qui pourrait laisser moins de ressources pour répondre aux besoins futurs.

Notre sondage confirme la double conséquence d'un divorce ou d'une séparation, soit une perte de revenu et de nouvelles dépenses imprévues. La majorité des répondants (70 %) ont affirmé qu'ils ne seraient pas prêts à vivre les conséquences qu'aurait un divorce ou une séparation sur leurs finances, soit une plus grande proportion que dans l'éventualité de la mort du conjoint (49 %) ou d'une invalidité (51 %). Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'ils aient à puiser dans leurs économies (57 %) et à demander l'aide de proches et d'amis (34 %) pour traverser les éventuelles difficultés financières qu'entraînerait une séparation. Toujours selon notre sondage, le divorce est, parmi les trois événements marquants, celui qui est le plus susceptible d'amener les répondants à dépendre du crédit et des emprunts (20 %) afin d'obtenir un revenu de subsistance, comparativement à l'invalidité (9 %) et à la mort du conjoint (9 %).



### Ressources financières possibles en cas de divorce ou de séparation

Source : Sondage de l'Institut Info-Patrimoine BMO mené par Pollara, mars 2013

Malheureusement, le taux de divorce demeure relativement élevé. Au Canada, les statistiques actuelles laissent croire qu'environ quatre mariages sur dix se solderont par un divorce. Personne ne se marie dans l'idée de divorcer, mais si cela devait se produire, vous pourriez prendre certaines mesures pour rééquilibrer vos finances. Ces mesures s'adressent particulièrement aux femmes, puisque selon Statistique Canada, 43 % des Canadiennes ont accusé une baisse de revenu considérable comme suite à un divorce ou à une séparation, tandis que seuls 15 % des hommes ont subi un sort similaire.

Les **divorces tardifs** sont à la hausse.

**70%**  
des répondants ne sont pas prêts à assumer les conséquences financières d'un divorce ou d'une séparation.

**57%**  
des répondants puiseraient dans leurs économies pour traverser les éventuelles difficultés financières qu'entraînerait une séparation.

**43%**  
des Canadiennes ont accusé une baisse de revenu considérable comme suite à un divorce ou à une séparation.

La clé pour garder vos finances à flot pendant le processus souvent pénible d'un divorce? Mettez de l'ordre dans vos affaires. Pour commencer, procédez à des rajustements. Passez en revue et mettez à jour votre plan financier, puisque le divorce lui portera un coup dur. Un plan financier peut vous aider à mettre en lumière les changements à apporter à votre situation financière actuelle pour réussir à atteindre vos objectifs futurs. Fondez-vous sur votre nouveau revenu, vos dépenses, vos actifs et vos responsabilités.

Passez en revue votre liste de bénéficiaires (assurance vie, assurance collective en vertu du régime d'avantages sociaux offert aux employés, REER et CELI) et prenez les mesures nécessaires pour en retirer le nom de votre ex-conjoint, au besoin. En collaboration avec un conseiller juridique qualifié, revoyez (ou rédigez de nouveau) votre testament ainsi que votre procuration afin que le choix des héritiers, des liquidateurs ou exécuteurs, des avocats, des fiduciaires et des tuteurs pour les enfants mineurs soit conforme à vos volontés. En outre, assurez-vous que les résidences et les comptes qui étaient détenus conjointement soient détenus par un propriétaire unique. (Afin d'assurer un partage équitable et conforme aux lois sur le patrimoine familial en vigueur dans votre région, cette étape ne doit être effectuée que sous la supervision d'un conseiller juridique qualifié.)

Déterminez si vous devez souscrire une assurance, puisque la protection du conjoint comprise dans les régimes collectifs pour employés prend habituellement fin à la suite d'un divorce. L'assurance vie, l'assurance invalidité et l'assurance maladie figurent aussi parmi les éléments à réévaluer.

Avec l'aide de votre conseiller financier, mettez à jour votre crédit et éliminez toute responsabilité ou garantie conjointe en place pour votre ex-conjoint. En vous assurant que votre crédit repose sur des fondations solides, vous augmentez vos chances d'avoir accès à une marge de crédit personnelle ou à une carte de crédit à votre nom, utiles pour poursuivre la transition.

## Conclusion

Plusieurs autres événements peuvent survenir et avoir des répercussions de taille sur les finances de votre famille. Un changement de carrière imprévu à la suite d'une rationalisation ou de la faillite de l'employeur peut entraîner des difficultés financières semblables à n'importe lequel des événements décrits précédemment. Ou encore, sur un plan plus positif, une famille peut également toucher un héritage considérable.

Nous croyons qu'une planification et des conseils de professionnels vont de pair. Les professionnels de BMO en matière de finances sont au fait des répercussions que peuvent avoir les situations imprévues sur un plan financier. Ils peuvent faire des recommandations et présenter leurs clients aux professionnels qui sauront les aider. En les consultant, les Canadiens peuvent se doter d'un solide plan financier qui leur offrira une tranquillité d'esprit.

**Procédez à des rajustements : passez en revue et mettez à jour votre plan financier, puisque le divorce lui portera un coup dur.**

Pour en savoir plus sur la protection et la tranquillité d'esprit, visitez [www.bmo.com/accueil/particuliers/services-bancaires/planification-financiere/planifier-pour-lavenir/assurance](http://www.bmo.com/accueil/particuliers/services-bancaires/planification-financiere/planifier-pour-lavenir/assurance)

## Notes

- <sup>1</sup> Étude de l'Institut Info-Patrimoine BMO menée en ligne entre le 15 et le 19 mars 2013 par Pollara auprès d'un échantillon aléatoire de 800 Canadiens. Âgés de 18 ans ou plus, les répondants n'étaient pas retraités, étaient mariés ou en union de fait.
- <sup>2</sup> Étude de BMO Groupe financier menée en ligne par Pollara auprès d'un échantillon aléatoire de 1000 Canadiens de 18 ans ou plus, entre le 6 et le 10 septembre 2012.
- <sup>3</sup> Statistique Canada, Enquête sur la participation et les limitations d'activités, 2006.
- <sup>4</sup> Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
- <sup>5</sup> Idem.
- <sup>6</sup> Statistique Canada, Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe, 2005.
- <sup>7</sup> Statistique Canada, Division de la statistique de la santé, état civil, Mortalité : aperçu 2007, Figure 2, Pyramide des âges des décès, 1921, 2007 et 2060 (projeté), valeur relative, 2011.
- <sup>8</sup> Anne Kingston, « Divorce on the Rise among Those over 50 », Maclean's, 29 janvier 2007.
- <sup>9</sup> Statistique Canada, Enquête nationale sur la santé de la population, 2006.



Ici, pour vous.<sup>MC</sup>

BMO Groupe financier publie ce document à l'intention des clients et à titre indicatif seulement. L'information fournie correspond à celle qui était disponible à la date de publication. Elle provient de sources que nous estimons fiables, mais elle n'est pas garantie, peut être incomplète et peut changer sans préavis. L'information est de nature générale et ne doit pas être interprétée comme des conseils précis adressés à une personne donnée, ni comme des conseils portant sur un risque spécifique ou un produit d'assurance en particulier. Les observations comprises dans la présente publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Elles sont plutôt de nature générale, et nous recommandons à chaque investisseur d'obtenir des conseils professionnels sur sa situation fiscale particulière. Pour obtenir des conseils sur vos besoins en matière d'assurance, il vous est conseillé de consulter un courtier d'assurance indépendant ou tout autre conseiller de votre choix. Vous devriez aussi consulter un avocat ou un fiscaliste au sujet de votre situation personnelle et un professionnel de la santé au sujet de votre état de santé. Tous droits réservés. La reproduction de ce rapport sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Groupe financier.

<sup>MD</sup> « Nesbitt Burns » est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc., une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. BMO Gestion de patrimoine est le nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir des précisions.

**Membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.**

BMO Banque privée fait partie de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. BMO Gestion de patrimoine est un nom de marque qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. BMO (le médaillon contenant le M souligné) Banque privée est une marque de commerce appartenant à la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

<sup>MD</sup> « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. <sup>MC</sup> Marque de commerce de la Banque de Montréal.